

1

(N° 240.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1849.

DROIT D'ACCISE SUR LA MÉLASSE.

Proposition faite par M. DE BROUWER DE HOGENDORP.

Le droit d'accise sur la mélasse, importée directement des pays hors d'Europe, est fixé à dix-sept francs.

Sont applicables à la mélasse, les droits d'entrée sur le sucre brut de canne, importé des pays de production et des pays transatlantiques autres que ceux de production.
